

# Procédure de remboursement des droits syndicaux

Début de  
trimestre

- Envoi d'un courrier du CDG aux organisations syndicales demandant :
  - liste des agents dispensés de service,
  - Autorisation de dispense de service écrite de l'autorité territoriale (transmise par les OS à la collectivité) - **Formulaire modifié**  
> **A retourner au CDG fin du 1<sup>er</sup> mois du trimestre concerné**

Fin de  
trimestre

- Transmission aux collectivités d'un courrier leur indiquant de transmettre au CDG :
  - formulaire de l'état déclaratif des DAS - **Formulaire modifié**
  - copie des 3 bulletins de salaire

A réception  
des justificatifs

- Remboursement des DAS aux collectivités par le CDG